ONORAIRES

Titre professionnel particulier : Dentiste spécialiste en orthodontie

Nom:

Numéro INAMI: Numéro BCE:

DISPENSATEUR DE SOINS PARTIELLEMENT CONVENTIONNE

32h sur 4 jours au minimum comme activité aux conditions de l'accord

Heures conventionnées (A): Lundi:

Mercredi: Jeudi: Vendredi: Samedi:

Les autres heures, le praticien applique des honoraires non-conventionnés (B)

Modèle d'affiche fixé par le Comité de l'assurance le 11/12/2023

Montants mis à jour le *** ***	Intervention + ticket modérateur + supplément max (B)			Intervention INAMI		À charge du patient		
DESCRIPTION DES SOINS	HONORAIRES MAXIMUMS **			INTERVENTION INAMI	INTERVENTION INAMI (Hors TSB)	TICKET MODERATEUR PATIENT	TICKET MODERATEUR PATIENT	SUPPLEMENT PATIENT MAXIMUM (B)
		Α	В		((Hors TSB)	
Consultation au cabinet d'un praticien de l'art dentaire, porteur du titre professionnel particulier de dentiste, spécialiste en orthodontie, à partir du 19e anniversaire	Assuré ordinaire Bim	€	€	€	/ /	€	/ /	€
Code nomenclature* : 301092								
Examen orthodontique avec collecte des données en vue de l'établissement d'un plan de traitement, et la confection des modèles des 2 arcades en occlusion habituelle Code nomenclature*: 305550	Assuré ordinaire	€	€	€	/	€	/	€
	Bim	€	€	€		€		€
Examen ou avis orthodontique, avec rapport	Assuré ordinaire	€	€	€	1	€	1	€
Code nomenclature*: 305830	Bim	€	€	€	1	€	1	€
Analyse des données et élaboration d'un plan de traitement et conservation de l'annexe 60 ou équivalent dans le dossier du patient Code nomenclature* : 305572	Assuré ordinaire	€	€	€	1	€	/	€
	Bim	€	€	€	/	€	/	€
Examen radiographique panoramique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, du 7e au 19e anniversaire Code nomenclature*: 377090	Assuré ordinaire	€	€	€	1	€	1	€
	Bim	€	€	€	/	€	/	€

Ce sont les codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires, les mêmes prestations sont applicables avec un code différent pour les patients hospitalisés.

*** Le dispensateur a l'obligation de mettre à jour l'affiche en fonction des tarifs officiels et/ou des tarifs pratiqués.

Partiellement conventionné - Un dispensateur de soins partiellement conventionné peut s'écarter des tarifs de l'INAMI (appliquer des suppléments) en dehors des heures conventionnée.

Assuré ordinaire – Bénéficiaire sans intervention majorée.

Bim - Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention

Honoraires maximums - Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.

Intervention INAMI - Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.

Ticket modérateur patient - Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels.

Hors TSB (Trajet de soins buccaux) - Pour certaines prestations, l'intervention dans la part personnelle du patient augmente s'il n'a pas bénéficié de remboursement pour les soins dentaires effectués au cours des deux années civiles précédentes.

Supplément patient - Montant max. qu'un dispensateur de soins facture en plus de l'honoraire INAMI.

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins.

Adresse(s) du cabinet :

Numéro de téléphone :

Site web (si d'application) :

Adresse e-mail indiquée sur le site Web (pour données administratives uniquement):

Forme juridique:

Assurance RC Pro (nom, adresse, couverture géographique) :

Autorités de contrôle compétentes

Visa: SPF Santé publique, Direction générale des professions de santé, Avenue Galilée 5/02, 1210 Bruxelles INAMI: Avenue Galilée 5/01, 1210 Bruxelles

Reconnaissance de titre professionnel particulier : Direction de l'Agrément des Prestataires de Soins de Santé (DAPSS), Rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles

Licence de radiographie dentaire : Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN),

Rue du Marquis 1/6a, 1000 Bruxelles

^{**} En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, telles que le lieu ou l'heure du traitement, sans qu'il y ait nécessité dentaire ou médicale, l'honoraire maximum demandé peut dépasser l'honoraire mentionné.